DEPARTEMENT DE LA NIEVRE REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune
Saint-Éloi

ARRETE N° 2025/104
portant modification temporaire
concernant le stationnement sur le parking de la Mairie rue du Bois Bouchot, Commune de SAINT ELOI

Le Maire de Saint-Eloi,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'article R 26 du Code Pénal,
- **Vu** l'intervention **de la société FRENCH RUN** sur notre Commune ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévenir les risques d'accidents ou d'incidents pouvant survenir du fait du déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1er : Afin de permettre à la société LA FRENCH RUN de procéder à l'organisation de la manifestation LA CROQUETTE organisée le dimanche 05 octobre 2025,

LE STATIONNEMENT EST INTERDIT SUR LE PARKING DEVANT LA MAIRIE RUE DU BOIS BOUCHOT
Du Samedi 04 octobre 2025 de 16h00 au dimanche 05 octobre 2025 à 20h00

Article 2 : des panneaux de signalisation seront apposés à tous endroits utiles. Les signaux, barrages, et déviations seront installés, maintenus, et dès la chute du jour, éclairés,

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de DIJON – 22 rue d'Assas – 21000 Dijon dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 4: Monsieur le Maire de Saint-Eloi, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-ELoi sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire pour information.

Fait à Saint-Eloi, le 29 septembre 2025.

Le Maire,
Jérôme MALUS,